

DEPARTEMENT
LOIR ET CHER
CANTON
ROMORANTIN-LANTHENAY
COMMUNE
ROMORANTIN-LANTHENAY

**OBJET** : Institutions et Vie Politique  
**Délégations de fonction et de signature**

## **ARRETE DU MAIRE**

Le Maire de la Commune de ROMORANTIN-LANTHENAY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-18 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 mars 2026, fixant à neuf le nombre des adjoints au maire,

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Madame Séverine LE BIHAN en qualité de sixième adjointe au maire, en date du 27 mars 2026,

Considérant qu'il est nécessaire pour la bonne administration de la commune de déléguer à Mme Séverine LE BIHAN, adjointe au maire, les attributions suivantes relatives aux affaires scolaires, à la jeunesse, à la politique de l'enfance et au handicap.

### **ARRETE** :

**Article 1** : à compter du 07 avril 2026, Mme Séverine LE BIHAN, adjointe au maire, reçoit délégation de fonction pour intervenir dans les domaines suivants : affaires scolaires, jeunesse, politique de l'enfance et handicap.

**Article 2** : Mme Séverine LE BIHAN reçoit également délégation de signature pour les domaines relevant de sa délégation de fonction.

A ce titre, elle est habilitée à signer les courriers, devis et bons de commande relevant de ses domaines de délégation dans la limite de 9 999 euros hors taxe, ainsi que les projets d'accueil individualisé (PAI).

Par ailleurs, Mme Séverine LE BIHAN reçoit délégation de signature afin de signer les entretiens professionnels, demandes de formation, courriers, contrats, déclarations d'heures supplémentaires, attestations et notes de service relevant des agents agissant dans ses domaines de délégation.

**Article 3** : la signature par Mme Séverine LE BIHAN des pièces et actes repris à l'article 2 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du Maire ».

**Article 4** : La Direction générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié sur le site de la Ville, notifié à l'intéressé et transmis à Monsieur le Préfet de Loir-et-Cher ;

**Article 5** : le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>.

Fait à Romorantin-Lanthenay, le

07.04.2026

Le Maire,  
Certifie, sous sa responsabilité, le  
caractère exécutoire de cet acte  
transmis au représentant de l'Etat le - 7 AVR. 2026

Publié ou notifié le - 7 AVR. 2026

Mis en ligne sur le site internet le - 7 AVR. 2026

Le Maire,  
  
  
Louis DE REDON